

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/055**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 26 – PRESENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 15 JUIN 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 4 : LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES TARIFICATION DE L'ENLÈVEMENT ET DU NETTOYAGE DES LIEUX**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article 541-3 2° conférant aux maires le pouvoir de police nécessaire pour assurer l'élimination des déchets,

Considérant qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants effectués par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que les habitants disposent d'une déchèterie sur le territoire de Sarralbe gérée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant qu'il revient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre, dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Ville pour l'enlèvement des dépôts sauvages,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- la création de 3 tarifs correspondant à l'intervention des services municipaux pour l'enlèvement et le nettoyage des lieux où sont entreposés des dépôts sauvages de toute nature, comme suit :

1. Jusqu'à 500 litres → 250 €

2. Jusqu'à 2 m<sup>3</sup> → 1 000 €

3. Par m<sup>3</sup> supplémentaire → 500 €

- prend acte que ces tarifs seront appliqués aux contrevenants qui auront été identifiés.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 17 juin 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 17 juin 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT